



**Municipalité de  
SAINT-ALPHONSE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2018  
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS  
SUR LES CHEMINS, RUES, ROUTES ET RANGS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Dugas, appuyé par la conseillère Rolande Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 313-2019 soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 6 du Règlement numéro 309-2018 est remplacé par :

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION LE 6 MAI 2019  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 6 MAI 2019  
ADOPTÉ LE 3 JUIN 2019  
PUBLIÉ LE 10 JUIN 2019

---

Gérard Porlier  
Maire

---

Reina Goulet, secrétaire-trésorière  
et directrice générale